Commune de Cuts
C U T S (Oise)

RUE DU MARECHAL LECLERC

60400 CUTS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026-032

République Française

Nous, Maire de la Commune de C U T S (Oise)

VU :

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L.3334-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 1985 sur la police des lieux publics,

Vu la demande présentée en date du 5 novembre 2026 par Madame Pascale MOPIN, Présidente de l'Association En « Avent » CUTS à Cuts,

ARRETONS :

Article 1er : Madame Pascale MOPIN, Présidente de l'Association En « Avent » CUTS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Marché de l'Avent qu'elle organise le Samedi 28 novembre 2026 de 13 h00 à 23 h00.

Article 2 : Au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et du troisième groupe pourront être servies.

Article 3 : L'organisateur s'engage à prendre toutes dispositions pour vérifier que les enfants de moins de 16 ans sont accompagnés dans les conditions prescrites par les articles L 3342-3 du code de la santé publique et R 11 du code des débits de boissons.

Article 4 : L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du code de la santé publique relatives à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, à la buvette.
Article 5 : Cette association peut prétendre à deux nouvelles autorisations de débits de boissons temporaires au cours de l'année 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de CUTS
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de NOYON
- Mme Pascale MOPIN, Présidente de l'Association En « Avent » CUTS

Fait à C U T S (Oise)

le 06/11/2026

Maire

MAIRIE DE CUTS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(OISE)

GODEFROY
Guy
Signature et cachet

JVS-MAIRISTEM e-Formul 2004